

## **Décision générale relative à la dispense d'inscription à titre de courtier relativement au placement ou à la vente de titres désignés aux paragraphes 1° et 2° de l'article 41 de la *Loi sur les valeurs mobilières***

Le 14 décembre 2006, l'Autorité des marchés financiers a octroyé, au bénéfice des institutions présentement visées au paragraphe 2° de l'article 154 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chapitre V-1.1) (la « Loi ») et des personnes physiques agissant pour leur compte, une dispense de l'obligation d'inscription à titre de courtier ou de représentant d'un courtier, selon le cas, relativement au placement ou à la vente de titres désignés aux paragraphes 1° et 2° de l'article 41 de la Loi.

Cette décision a été rendue étant donné l'abrogation des articles 154 et 155 de la Loi aux termes de l'article 45 de la *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives* (le « projet de loi 29 » ou « *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières* ») qui est entré en vigueur au moment de la sanction du projet de loi 29, soit le 14 décembre 2006.

Or, malgré l'abrogation des articles 154 et 155 de la Loi, l'article 26 de la *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières*, qui prévoit l'abrogation des articles 41 et 42 de la Loi, n'entrera en vigueur qu'à la date fixée par le gouvernement.

Afin de préserver le bénéfice de la dispense prévue au paragraphe 2° de l'article 154 de la Loi, il devenait donc nécessaire de dispenser par voie de décision générale les institutions visées au paragraphe 2° de l'article 154 de la Loi ainsi que les personnes physiques agissant pour leur compte de l'obligation d'inscription à titre de courtier ou de représentant d'un courtier, selon le cas, aux mêmes conditions que celles prévues à l'article 155 de la Loi et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur de l'article 26 de la *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières*.

### **Questions**

Pour toute question, prière de s'adresser à :

Sophie Jean  
Conseillère en réglementation  
Autorité des marchés financiers  
(514) 395-0558, poste 4786  
[sophie.jean@lautorite.qc.ca](mailto:sophie.jean@lautorite.qc.ca)